LE 11 SEPTEMBRE 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce onzième jour du mois de septembre de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin, M Frédéric Marcoux, M Pierre-Paul Lacasse, Mme Sabrina Turmel, M Nicolas Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux du 14 et du 29 août 2023 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

169-08-2023 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 160 200.70 $

- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 45 121.80 $ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Lettre reçue du département d'aménagement de la MRC Beauce-Centre demandant nos impressions, suggestions et commentaires dans l'exercice de réflexion régionale sur la gestion et l'encadrement du territoire forestier.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'août.

CPTAQ

Dans le dossier de déclaration numéro 440432 déposé par Eugène Nadeau & Fils inc., la CPTAQ déclare que le projet visant l'installation de deux

résidences pour ses employés est conforme à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADMINISTRATION

170-09-2023 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – BANQUE D'HEURES 2024**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en janvier 2021;

ATTENDU QUE chaque année, les municipalités membres de ladite entente doivent confirmer à la MRC leurs besoins en termes d'heures pour l'année suivante, tel que stipulé à l'article 5;

ATTENDU que pour l'année 2024, la banque d'heures de la municipalité de Sainte-Marguerite sera fixée à cinquante (50) heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de cinquante (50) heures dans le cadre de la présente entente.

171-09-2023 **MANDAT – RÉCUPÉRATION DE TPS-TVQ**

ATTENDU l'offre de service de la firme Planitaxe (Ethier Avocat inc.) qui s'engage à exécuter pour le compte de la Municipalité de Sainte-Marguerite une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;

ATTENDU QUE Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et ce pour toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu de la loi;

ATTENDU QU'en considération de la fourniture des services, la Municipalité versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés au Client par les autorités fiscales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite, mandatant la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.), à effectuer la révision de la comptabilité afin de récupérer les taxes qui ne sont pas déjà réclamées par le biais de la municipalité.

172-09-2023 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du

Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Bégin et résolu que la municipalité de Sainte-Marguerite demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada,

l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

173-09-2023 **ROUTE 216**

CONSIDÉRANT L'état lamentable de la route 216 entre la limite de la Ville de Sainte-Marie et le village de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route 216 est dangereuse en raison de l'état de la chaussée qui comporte des trous, des roulières et de grandes fissures;

CONSIDÉRANT QUE l'état de désuétude de cette route nuit au développement résidentiel, agricole, commercial et industriel de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection a déjà été reporté dans le passé et que sans nous préciser la date, il est à l'agenda du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que le projet de réfection de la route 216 soit devancé et exécuté au courant de l'année 2024;

DE transmettre une copie de cette résolution à M. Gaétan Vachon, préfet de la MRC de la Nouvelle-Beauce, à M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord, à M. David Bolduc, Chef des Centres de Services de la Direction générale de Chaudière-Appalaches du MTQ et à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

174-09-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Marcoux, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372 afin d'apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7;

175-09-2023 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2023**

Il est proposé par Frédéric Marcoux et adopté à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 516-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 372.

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7;
Assemblée de consultation publique prévue le 2 octobre 2023 à 19h15

176-09-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Nicolas Lacasse, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 371 afin d'agrandir l'affectation « résidentielle » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

177-09-2023 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2023**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 517-2023 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 371.

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir l'affectation « résidentielle » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. **Assemblée de consultation publique prévue le 2 octobre 2023 à 19h15**

178-09-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Bégin, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 373 afin de modifier et remplacer certaines dispositions du chapitre 4.

179-09-2023 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2023**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 511-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 373.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier et remplacer certaines dispositions du chapitre 4 dudit règlement. **Assemblée de consultation publique prévue le 2 octobre 2023 à 19h20**

180-09-2023 **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Lehouillier, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 492-2022 sur l'usage de l'eau potable afin d'interdire l'arrosage de pelouse existante.

181-09-2023 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2023**

Monsieur le conseiller Frédéric Lehouillier présente le projet de règlement numéro 519-2023 modifiant le règlement 492-2022 sur l'usage de l'eau potable afin d'interdire l'arrosage de pelouse existante.

182-09-2023 **CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Marguerite prolonge le contrat d'entretien ménager du Centre communautaire situé au 235 rue Saint-Jacques avec Passion automobile 2002 inc. (M. Gaston Labbé) au coût de 1 050 $ par mois. La prolongation du contrat est d'une durée de 8 mois. Il entre en vigueur au 1er octobre 2023 et se terminera au 31 mai 2024.

183-09-2023 **CERTIFICAT DE RÉCEPTION FINALE - CONSTRUCTION DE L'AMIANTE**

CONSIDÉRANT QUE WSP Canada Inc. nous a fait parvenir une recommandation de paiement pour les travaux exécutés dans le cadre du projet de réfection des rue St-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame par l'entrepreneur Constructions de l'Amiante au 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la libération de la totalité de la retenue contractuelle de 5 % pour la réception définitive des ouvrages;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur le site le 31 août 2023 afin de vérifier l'état des travaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun problème structurel n'a été observé lors de la visite;

CONSIDÉRANT QUE WSP recommande la libération et le paiement de la retenue contractuelle au montant de 76 215.07 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement d'accepter la libération de la retenue contractuelle en lien avec la réfection des rue St-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

184-09-2023 **ENTENTE DES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville relativement aux services d'aide aux sinistrés prendra fin en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE L'objet de celle-ci est d'aider à la gestion des services aux sinistrés en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la proposition d'une nouvelle entente soumise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le maire, M. Claude Perreault ainsi que la directrice générale, Mme Maryline Blais soient autorisés à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge entrant en vigueur le 2 décembre 2023 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 2 décembre 2025, renouvelable automatiquement pour une seule période d'un an.

D'autoriser le versement annuel par la Municipalité d'une contribution financière de 0,20 $ per capita pour les années 2023-2025 et de 0,21 $ per capita pour les années 2025-2026.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

185-09-2023 **REMPLACEMENT D'UN PONCEAU RANG ST-ANTOINE**

CONSIDÉRANT QUE le ponceau d'acier situé au 310 rang Ste- présente des signes de corrosion et de déformation;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité de procéder au remplacement du ponceau au cout approximatif de 20 000 $ et de remplacer par un ponceau en acier galvanisé recouvert de polymère de même dimension que le précédent.

HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN DOSSIER

LOISIRS ET CULTURE

186-09-2023 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'implanter un parc dans le nouveau quartier de la rue Bellevue;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation du projet de Parc de quartier rue Bellevue au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Marguerite à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

- QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désigne madame Maryline Blais, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 17 août 2023 est d'un taux de 0.008 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010mg/l.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

187-09-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h55.

_____ _____

Claude Perreault, maire Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire